

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINTE-CHRISTINE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine, tenue le 14 janvier 2019, à compter de 19h30, au Centre municipal situé au 629 rue des Loisirs, **sous la présidence de monsieur le maire Jean-Marc Ménard**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal et du Code municipal.

---

Sont présent :

Les conseillers :

Conseiller #2 : Monsieur Simon Dufault

Conseiller #3 : Monsieur Serge Chabot

Conseiller #4 : Poste vacant

Conseiller #5 : Madame Francine Brasseur

Conseiller #6 : Monsieur Gilbert Grenier

Absent : Aucun

Conseiller #1 : Monsieur Normand Roy, conseiller

Sont également présents :

Madame Caroline Lamothe, Directrice générale, greffière et secrétaire-trésorière

- 01-01-2019      **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
Sur proposition de monsieur Simon Dufault  
Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
- 02-01-2019      **2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**  
Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018  
Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2019 et que tout semble conforme,
- Sur proposition de monsieur Simon Dufault  
Il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il est rédigé.
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
- 03-01-2019      Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018  
Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2019 et que tout semble conforme,
- Sur proposition de monsieur Serge Chabot  
Il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il est rédigé.
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
- 04-01-2019      Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018  
Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2019 et que tout semble conforme,

Sur proposition de madame Francine Brasseur  
Il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il est rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3. SUIVI

### 4. FINANCES

05-01-2019

#### Adoption des comptes payés

Attendu que tous les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes pour la période de décembre 2018;

Attendu que monsieur Gilbert Grenier, conseiller responsable des finances, a pris connaissance de toutes les factures ainsi que des chèques qui font références à la liste des comptes

Sur proposition de monsieur Simon Dufault

Il est résolu d'accepter les comptes payés suivant :

Comptes payés en décembre 2018	55 864.95\$	# C1800403 à C1800441
	621.27\$	#L1800004-05
	536.00\$	#M0000022-M0029600
Salaires payés en décembre 2018	6 727.48\$	# D1800294 à D1800318
	189.58\$	# P1800074

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Laplante demande des explications concernant les roulottes sur le territoire de la municipalité.

M. Fontaine demande si la municipalité a autorisé le passage des motoneigistes sur le chemin Witty? De plus, la surfaceuse remplit les fossés de ledit chemin.

M. Ménard répond aux questions.

### 7. ADMINISTRATION GENERALE

06-01-2019

#### Règlement de taxation 2019

##### **RÈGLEMENT N° 331-18**

*Règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception*

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine a adopté son budget pour l'année 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toute taxe doit être imposée par règlement;

**ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est financée tout ou partie d'une quote-part ou contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité ou d'une régie intermunicipale;

**ATTENDU QUE** selon l'article 981 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps;

**ATTENDU QUE** selon l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles;

**ATTENDU QUE** selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 17 décembre 2018 par M. Gilbert Grenier;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 17 décembre 2018 par Mme. Francine Brasseur;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ou que la lecture est faite séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON DUFAULT ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception* » et le numéro 331-18.

#### **Article 1. ANNÉE D'APPLICATION**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

#### **Article 2. DÉFINITIONS**

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions qui suivent ont le sens et la portée que leur attribue le présent article :

4.1 « Résidu domestique » : Résidu domestique au sens du Règlement n°297-10 intitulé « Règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité »

4.2 « Unité d'occupation desservie »

Secteur résidentiel :

Chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logement, chaque logement d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par ou des commerces et par un ou des logements), chaque chambre d'une maison de chambre, chaque condominium occupé de façon permanente ou saisonnière.

Secteur industriel, commercial et institutionnel :

L'établissement industriel, commercial ou institutionnel dont le service d'enlèvement des matières recyclables est pris en charge par la Régie et qui demande le service auprès de la

	Municipalité.
4.3 « Immeuble résidentiel saisonnier » :	Un chalet ou une roulotte desservie pour la seule période s'échelonnant du mois de mai à octobre de chaque année.

**Article 3. TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2019, une taxe foncière générale, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité. Le taux de taxation foncière est établi à 0,56\$ pour chaque 100\$ de la valeur portée au rôle.

**Article 4. COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service d'enlèvement des résidus domestiques, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant un bâtiment, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble, selon le tarif qui suit :

6.1	pour chaque immeuble résidentiel comportant cinq (5) unités d'occupation et moins, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6.2 :	113,00\$/unité d'occupation
6.2	pour chaque immeuble résidentiel saisonnier :	80,00\$/unité d'occupation
6.3	pour chaque immeuble résidentiel comportant six (6) unités d'occupation et plus, le montant de la compensation est calculée au nombre de bac fourni par l'immeuble :	416,00\$/bac
6.4	pour tout autre établissement possédant un maximum de deux (2) bacs de 240 litres ou un (1) bac de 360 litres de contenance :	113,00\$/unité d'occupation
6.5	pour tout autre établissement possédant un maximum de quatre (4) bacs de 240 litres ou deux (2) bacs de 360 litres de contenance :	206,00\$/unité d'occupation
6.6	pour tout autre établissement possédant un maximum de six (6) bacs de 240 litres ou de trois (3) bacs de 360 litres de contenance :	295,00\$/unité d'occupation

Le présent article abroge et remplace l'annexe « A » du Règlement n°297-10 intitulé « *Règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité* »

**Article 5. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte sélective des matières recyclables, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2019 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant un bâtiment, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble selon le tarif qui suit :

7.1	pour un immeuble résidentiel autre que ceux prévus à l'article 7.2 :	0,00\$/unité d'occupation
7.2	pour un immeuble résidentiel saisonnier :	0,00\$/unité d'occupation

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| 7.3 pour tout autre établissement auquel la Municipalité fournit un maximum de deux (2) bacs de 240 litres ou un (1) bac de 360 litres de contenance :            | 0,00\$/unité d'occupation |
| 7.4 pour tout autre établissement pour lequel la Municipalité fournit un maximum de quatre (4) bacs de 240 litres ou deux (2) bacs de 360 litres de contenance :  | 0.00\$/unité d'occupation |
| 7.5 pour tout autre établissement pour lequel la Municipalité fournit un maximum de six (6) bacs de 240 litres ou de trois (3) bacs de 360 litres de contenance : | 0.00\$/unité d'occupation |

Le présent article abroge et remplace l'annexe « A » du Règlement n°296-10 intitulé « *Règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité* »

**Article 6. COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service d'enlèvement des matières organiques, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant un bâtiment, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble selon le tarif qui suit :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| 8.1 pour chaque immeuble résidentiel comportant cinq (5) unités d'occupation et moins, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6.2 :                                     | 40,00\$/unité d'occupation  |
| 8.2 pour un immeuble résidentiel saisonnier :   | 40,00\$/unité d'occupation  |
| 8.3 pour chaque immeuble résidentiel comportant six (6) unités d'occupation et plus, le montant de la compensation est calculée au nombre de bac fourni par la Municipalité : | 40.00\$/bac                 |
| 8.4 pour tout autre établissement auquel la Municipalité fournit un maximum de deux (2) bacs de 240 litres ou un (1) bac de 360 litres de contenance :                        | 40.00\$/unité d'occupation  |
| 8.5 pour tout autre établissement pour lequel la Municipalité fournit un maximum de quatre (4) bacs de 240 litres ou deux (2) bacs de 360 litres de contenance :              | 150.00\$/unité d'occupation |
| 8.6 pour tout autre établissement pour lequel la Municipalité fournit un maximum de six (6) bacs de 240 litres ou de trois (3) bacs de 360 litres de contenance :             | 180.00\$/unité d'occupation |

Le présent article abroge et remplace l'annexe « A » du Règlement n°298-10 intitulé « *Règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité* »

**ARTICLE 9. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de vidange des installations septiques, il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2019 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant un bâtiment, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble selon le tarif qui suit :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| 9.1 pour un immeuble résidentiel autre que ceux prévus à l'article 8.1 : | 81.56\$/unité d'occupation |
| 9.2 pour tout autre immeuble :   | 81.56\$/unité              |

	d'occupation
9.3 pour tout autre immeuble résidentiel saisonnier :	40.78\$/unité d'occupation
9.4 pour vidange hors saison : montant supplémentaire au 9.1, 9.2 ou 9.3	54.35\$/ unité d'occupation
9.5 pour les frais de déplacement inutile : montant supplémentaire au 9.1, 9.2 ou 9.3	35.00\$/unité d'occupation

Le présent article abroge et remplace l'annexe « A » du Règlement n°299-10 intitulé « *Règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité* »

#### **ARTICLE 10. TAXE SPÉCIALE RELATIVE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses encourues par la Municipalité afin d'assurer des services de la Sûreté du Québec sur son territoire, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2019, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Municipalité sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation. Le taux de cette taxe spéciale est établi à 0,039\$ pour chaque 100\$ de la valeur portée au rôle.

#### **ARTICLE 11. COMPENSATION RELATIVE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Pour pourvoir au paiement de la différence entre les dépenses encourues par la Municipalité afin d'assurer le service offert par la Sûreté du Québec et les sommes affectées au paiement de ces dépenses en vertu de l'article 9, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2019, une compensation de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité. Le montant de cette compensation est établit selon le tarif qui suit :

11.1 pour les immeubles autres que les terrains vagues et les immeubles résidentiels :	76.00\$
11.2 pour tous les terrains vagues et immeubles résidentiels à l'exception de ceux prévus à l'article 11.1 :	36.00\$
11.3 pour tous les immeubles résidentiels de plus de six (6) unités d'occupation :	400,00\$

#### **ARTICLE 12. COMPENSATION POUR LES ROULOTTES VISÉES À L'ARTICLE 231 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

Conformément à l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire ou occupant d'une roulotte non inscrite au rôle d'évaluation et non visée par les compensations prévues aux articles 5 à 10 du présent règlement, une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Le montant de cette compensation est établi à 300\$ par année par roulotte implantée.

#### **ARTICLE 13 TARIFICATION RELATIVE À LA BORNE 9-1-1**

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la borne 9-1-1 tout propriétaire qui désire ou qui est dans l'obligation d'installer une borne 9-1-1 ou d'une borne supplémentaire sur leur lot et que celle-ci n'a pas déjà été facturée, le montant de cette tarification est établi à 60.49\$ pour l'année 2019 par borne implantée. Le service d'installation sera aux frais de la municipalité.

#### **ARTICLE 14. TARIF ET COMPENSATION ASSIMILÉE À UNE TAXE FONCIÈRE**

Tous les tarifs et compensations imposés en vertu des articles 4 à 10 sont exigés des personnes y mentionnées, en raison du fait que ces personnes sont propriétaires de l'immeuble en cause. En conséquence, ces tarifs et compensations sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant l'immeuble.

#### **ARTICLE 15. TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ**

À compter du moment où les taxes ou compensations deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 5 %. De plus, une pénalité de 5 % est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles sur le solde impayé.

#### **ARTICLE 16. CHÈQUE RETOURNÉ**

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **ARTICLE 17. PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

À l'exception de la compensation prévue à l'article 12 du présent règlement, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300,00\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

#### **ARTICLE 18. DATE DU VERSEMENT**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte, soit le 15 de mars 2019. Le deuxième versement devient exigible le 15 juin 2019, soit 90 jours après le premier versement. Le troisième versement devient exigible le 15 août 2019, soit 60 jours après le deuxième versement. Le quatrième versement devient exigible le 15 octobre 2019, soit 60 jours après le troisième versement.

#### **ARTICLE 19. PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

#### **ARTICLE 20. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

07-01-2019

#### Ouverture du poste de Secrétaire administrative

Sur proposition de monsieur Simon Dufault,

Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine procède à la création du poste de Secrétaire administrative de 15 heures par semaine et d'accepter l'offre d'emploi présenté qui va être publié de deux façons :

- Journal régional, La pensée de Bagot
- Facebook

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08-01-2019

#### Mandat de la firme d'avocat / Règlement emprunt

Sur proposition de monsieur Gilbert Grenier

Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine mandate la firme d'avocat Monty Sylvestre pour l'élaboration du règlement d'emprunt, avis public et échéancier et ce dans le but d'acquérir le lot # 2 326 274.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09-01-2019

Hydro Québec / ligne 550

Attendu que nombreux citoyens se plaignent des interruptions sporadiques dans le 1<sup>er</sup> rang Ouest et ce, depuis plusieurs années;

Attendu que plusieurs interventions ont été faites par Hydro Québec pour résoudre la problématique, mais que le problème persiste toujours;

Sur proposition de monsieur Gilbert Grenier

Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine demande à Hydro Québec une rencontre avec la municipalité et ce, dans le but de résoudre les problèmes dans le 1<sup>er</sup> rang Ouest et ce, même si une mise à niveau du réseau et un entretien pour résoudre la problématique soulevé plusieurs fois à Hydro Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10-01-2019

Hydro Québec / Émondage dans le 1<sup>er</sup> rang Ouest, Est et 8<sup>e</sup> Rang

Sur proposition de monsieur Serge Chabot

Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine demande à Hydro Québec l'émondage des arbres sur le 1<sup>er</sup> rang Ouest, Est, le 8<sup>e</sup> rang et/ou tout autre rang nécessitants l'émondage sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11-01-2019

Hydro Québec / Branchement dans le 4<sup>ième</sup> Rang

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine ne peut concevoir qu'en 2019 il y a encore des résidents de Sainte-Christine qui ne sont toujours pas desservis par Hydro Québec;

Attendu que ces résidents demandent à la Municipalité de Sainte-Christine de résoudre la situation;

Sur proposition de monsieur Simon Dufault

Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine demande à Hydro Québec le raccordement des citoyens dans le 4<sup>ième</sup> rang et une rencontre doit avoir lieu avec les représentants d'Hydro Québec et ce, dans le but de trouver une solution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ajustement compte

Point Remis

12-01-2019

Contrat avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

Considérant que la municipalité de Sainte-Christine a adopté une résolution # 213-10-2018 demandant à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe d'octroyer et de faire le paiement pour l'entretien hivernal de l'école Notre Dame de Sainte-Christine et ce, pour une durée indéterminée;

Considérant que la municipalité de Sainte-Christine désire offrir une aide financière au service de garde ainsi que pour l'aménagement de la cours arrière de l'École Notre Dame de Sainte-Christine;

Par ces faits,

Sur proposition de monsieur Simon Dufault

Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine et la ou les personnes mandatées par Commission scolaire de Saint-Hyacinthe doivent se rencontrer pour discuter d'une nouvelle entente concernant l'utilisation du gymnase, l'aménagement de la cours arrière de l'école et de la survie du service de garde offert à l'école Notre Dame de Sainte-Christine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13-01-2019

Projet patinoire

Sur proposition de madame Francine Brasseur

Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine et le comité des Loisirs désirent débutés les procédures pour l'obtention d'une subvention dans le but de construire une nouvelle patinoire et ce, pour l'année 2019 si possible.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Borne de recharge

Une réflexion sur l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques doit être prise par les élus municipaux.

**8. SECURITÉ PUBLIQUE**

Rapport du chef pompier

Monsieur Jacques Leclerc, directeur du service incendie de Sainte-Christine, est présentement absent.

14-01-2019

Sécurité civile – Demande d'aide financière – volet 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur Simon Dufault

Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$ ;

Que la municipalité autorise madame Caroline Lamothe, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15-01-2019

COOPTEL

Sur proposition de monsieur Gilbert Grenier

Il est résolu d'accepter la demande du Service incendie de Sainte-Christine pour l'installation et le paiement mensuel du service de télévision avec COOPTEL à la Caserne de Sainte-Christine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16-01-2019

COOPTEL - Commandite

Sur proposition de monsieur Serge Chabot

Il est résolu de faire la demande à COOPTEL pour une commandite internet au Centre municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 9. TRANSPORT VOIRIE

### Rapport de l'inspecteur

Monsieur Gilles Tétreault, directeur du service de voirie et cours d'eau de Sainte-Christine, est absent.

17-01-2019

### Demande de COOPTEL

Sur proposition de monsieur Gilbert Grenier

Il est résolu que la municipalité de Sainte-Christine accepte la demande de COOPTEL concernant l'installation de fils souterrain dans le 4<sup>e</sup> rang, chemin Danby et chemin Lévesque.

Que la municipalité de Sainte-Christine demande également que tous les travaux d'installation de fils souterrain doivent être inscrits sur le site d'info-excavation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-01-2019

### Mandat de la firme ingénieur / Pavage du chemin Danby

Sur proposition de madame Francine Brasseur

Il est résolu que la municipalité de Sainte-Christine mandate la firme WSP pour pavage du chemin Danby sur une longueur approximative de 1600mètres. L'offre de service comprend :

- ✓ Réunion de démarrage
- ✓ Soumission rechargement et pavage (SEAO)
- ✓ Visite de chantier :
  - Rechargement et le pavage
  - Réception provisoire
- ✓ Gestion du laboratoire et gestion du projet, surveillance partielle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19-01-2019

### Reddition de comptes pour le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

Attendu que la municipalité de Sainte-Christine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs,

Sur la proposition de monsieur Serge Chabot,

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine approuve les dépenses d'un montant de 15 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20-01-2019

### Reddition de compte pour les sommes reçues de la part du MTQ pour le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien du réseau routier local

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 85 000\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs,

Sur proposition de M. Gilbert Grenier

Il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Sainte-Christine informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification

des transports de l'utilisation des compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21-01-2019 Mandat de la firme comptable  
Sur proposition de monsieur Simon Dufault  
Il est résolu que la municipalité de Sainte-Christine mandate la firme de comptable FBL pour la confection de la reddition de comptes pour le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien du réseau routier local pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

## 11. URBANISME

### Avis public de référendum

Un avis public aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum va être donné le 29 janvier 2019, suite à l'adoption du second projet de règlement #330-18, adopté le 5 décembre 2018. Les avis publics vont être disposés aux deux endroits prévus au Code municipal.

## 12- LOISIRS CULTURE

22-01-2019 Politique concernant les antécédents judiciaires

Sur proposition de monsieur Serge Chabot

Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine désire mettre en place une Politique sur la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 13- RAPPORT

23-01-2019 Rapport du Comité de la Famille

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Christine à la volonté de s'engager à favoriser le mieux-être des familles vivant sur son territoire;

Attendu que cette politique est le résultat d'une consultation publique, sondage et d'évaluation effectué par un comité de pilotage;

Attendu que le Comité de pilotage, représenté par madame Rosalie Proulx, a présenté la Politique et le Plan d'action Municipal et Famille. Madame Huguette Saint-Pierre Beaulac, madame Mélanie Manseau, madame Lancia Fontaine et monsieur Lizé (carrefour de la famille) sont également présents;

Sur proposition de monsieur Serge Chabot

Il est résolu que la municipalité de Sainte-Christine d'adopte la Politique et le Plan d'action Municipalité et Famille suite à la démarche d'un comité de pilotage mise en place pour réfléchir ensemble et évaluer les besoins des familles, tel que présenté au conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 14- VARIA

## **15- CORRESPONDANCE**

24-01-2019

Demande commandite / Feuillet paroissiale

Il est proposé par monsieur Simon Dufault

Et résolu à l'unanimité de faire un chèque un montant de 100\$ pour le feuillet paroissial de la Municipalité.

25-01-2019

Demande commandite / Société Alzheimer

Il est proposé par monsieur Simon Dufault

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement de 100\$ à la société Alzheimer Granby et région et ce, dans le but d'offrir aux personnes atteintes une panoplie de services diversifiées et adaptées à leurs besoins.

## **16- PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **17-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

26-01-2019

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

Sur proposition de monsieur Simon Dufault

Il est résolu que l'assemblée soit levée à 21h02

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ